



Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 25/02/2020



ID : 030-213000037-20200224-DEC202010-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2020/10/1.1

Objet : Convention « Fourrière Animale »

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer à la société Sacpa, 12 place Gambetta, 47700 Casteljaloux, le marché de « Fourrière Animale », pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, au prix de 0,879€ par habitant/an.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 février 2020

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

